

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

67/2026 - Régularisation foncière – Délimitation de propriété – Acquisition à titre gratuit d'une emprise de 6ca et incorporation dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de bornage et de délimitation dressé par le cabinet en date du 04 février 2026 ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la régularisation de l'emprise de la voirie communale ;

Considérant l'accord du propriétaire pour la cession de la surface de 6ca ;

L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire expose

Dans le cadre d'une opération de délimitation de propriété entre la parcelle privée cadastrée section 049 G n°1190, située rue de l'Estouranche, appartenant à l'indivision CHEMINAT (Cheminat Marielle et Corinne Maurin), et la voie communale dénommée rue de l'Estouranche il a été constaté un décalage entre les limites de fait et les limites cadastrales.

Le procès-verbal de bornage et de délimitation établi le 04 février 2026 par le cabinet de géomètre-expert SOGEXFO fait apparaître la nécessité de régulariser la situation foncière. À cet effet, le propriétaire accepte de céder à la Commune une surface de 6ca, correspondant à l'emprise de la voirie actuelle ou prévue.

Cette acquisition permettra de mettre en concordance les titres de propriété avec l'emprise réelle de la voie publique et de garantir la sécurité juridique des limites séparatives.

Il convient donc :

1. D'acter l'acquisition de cette surface de 6ca,
2. De procéder à son incorporation immédiate dans le domaine public communal, ladite parcelle étant affectée à l'usage du public (voirie).
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour de transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ACCEPTÉ** l'acquisition de la portion de terrain d'une surface de 6ca à détacher de la parcelle cadastrée section 049 G n°1190, conformément au plan de division annexé à la présente.
2. **DÉCIDE** que cette acquisition se fera à titre gratuit. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge du propriétaire.
3. **PRONONCE** l'incorporation de cette emprise de 6ca dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte, ladite parcelle étant affectée à la voirie.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de délimitation, l'acte authentique de cession à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 23 avril 2026

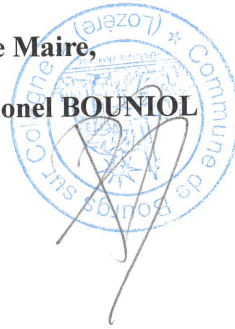
La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET



Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.